



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

«Gagnez un séjour en tente Huttopia au Parc National du Lac-Témiscouata»

### **1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS**

Le concours «Gagnez un séjour en tente Huttopia au Parc National du Lac-Témiscouata» ci-après nommé le « concours » présenté par la station de radio WKND du groupe Leclerc Communication, en collaboration avec la Sépaq les « commanditaires », commence à 01 h 00, le vendredi 17 juin 2016 et se termine le lundi 27 juin 2016 à 9h00. (La « durée du concours »).

### **2. AUCUN ACHAT REQUIS**

### **3. ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Leclerc Communication, de leurs stations de radio et toute société, Parc National du Lac-Témiscouata, de la SÉPAQ et de ses sociétés affiliées, de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les membres des familles immédiates (père, frère, mère, sœur) de toutes les parties susmentionnées, leur conjoint légal ou de fait, et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, administrateurs et dirigeants sont domiciliés.

### **4. COMMENT PARTICIPER**

Du 17 au 27 juin 2016, les participants répondent à la question du jour et s'inscrivent au concours en remplissant le formulaire dans la section concours, du site Internet [wknd.fm](http://wknd.fm).

Du 17 au 27 juin 2016, 5 finalistes seront tirés au sort parmi toutes les inscriptions reçues dûment complétées sur le site Internet [wknd.fm](http://wknd.fm). Le nom des finalistes sera affiché du 17 au 27 juin 2016, sur le site Internet et annoncé en ondes dans l'émission du matin sur WKND. Le grand gagnant sera pigé au sort parmi les 5 finalistes, affiché sur le [wknd.fm](http://wknd.fm) et annoncé en ondes le 27 juin dans l'émission du matin à WKND. Le service de la promotion communiquera par téléphone et/ou courriel avec le grand gagnant dans les 10 jours suivant la date du tirage lors duquel elles ont été sélectionnées. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe suite à des efforts appropriés et raisonnables pris par les commanditaires pendant cette période de 10 jours sera disqualifiée.

## **5. LE PRIX**

Le grand gagnant recevra un:

- Un certificat cadeau\*, valide pour 2 nuitées en prêt-à-camper (tente Huttoxia) au parc national du Lac-Témiscouata pour 4 personnes, incluant les droits d'accès quotidiens.
- Un chèque-cadeau\* de 200\$ valide pour profiter des activités sur le site.

\*valides pour les saisons estivales 2016 et 2017

## **6. VALEUR TOTALE DES PRIX**

Valeur approximative du prix : 500\$

## **7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LES PRIX**

Les personnes gagnantes ont 30 jours pour réclamer leur prix à la réception de la station WKND Radio. Si un gagnant d'un prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de son incapacité à réclamer le prix avant la date limite, sa participation sera annulée.

## **8. DÉPENSES**

Les gagnants des prix doivent assumer toutes les dépenses accessoires encourues à la suite de l'acceptation du prix (par exemple le transport, la nourriture et l'équipement tels sacs de couchage ne sont pas inclus). Les gagnants des prix savent qu'ils ne peuvent obtenir de remboursement pour ces dépenses de la part des commanditaires ou de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives.

## **9. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES ET AU NOMBRE DE PRIX**

Une seule participation par personne et par résidence est autorisée par jour. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont ou modifiées de quelque façon que ce soit.

Il y a une limite d'un prix par résidence.

## **10. CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner sont proportionnelles au nombre d'inscriptions reçues pendant la tenue du concours sur le site de la station participante.

## **11. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

Les stations de radio de Leclerc Communication, les sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives ne font aucune déclaration ou n'offrent quelque garantie que ce

soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur du prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une compensation des stations de radio de Leclerc Communication, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où les prix ne répondent pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction des gagnants. Toute réclamation relative au prix, le cas échéant, doit être dirigée vers la Sépaq.

## **12. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DES PRIX**

Avant de recevoir les prix, les gagnants doivent :

- a) s'être conformé aux critères de participation;
- b) répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question qui leur sera posée sur le formulaire de participation; et
- c) signer, dans les délais déterminés par les commanditaires, un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :
  - ils ont lu, compris et acceptés le règlement du concours;
  - ils savent qu'en acceptant le prix, ils s'exposent à des risques ou à des dangers liés à l'utilisation du prix et que néanmoins, ils acceptent de plein gré le prix et les risques liés à son utilisation;
  - qu'ils dégagent les stations de radio de Leclerc Communication, la Sépaq, leurs sociétés affiliées, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renoncataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation des prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation des prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par les gagnants des prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renoncataires.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée pour un prix sera disqualifiée et n'aura pas droit au prix. Si le temps le permet, une nouvelle sélection au hasard sera effectuée pour ce prix.

## **13. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS**

La décision des commanditaires est finale, et les prix doivent être acceptés tels que remis. Les prix ne sont pas transférables. Les prix ne peuvent être échangés contre des espèces, et aucune

substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si les gagnants des prix sont dans l'incapacité de réclamer leur prix tel que remis, leur participation sera annulée.

#### **14. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

Les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer les prix ou tout élément de ceux-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

#### **15. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété des commanditaires. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

#### **16. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris chaque gagnant d'un prix, autorise les commanditaires à utiliser son nom, le nom de sa ville de résidence, sa photographie, sa voix, son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, sans rémunération et pour une période illimitée dans tous les médias. Les gagnants des prix consentent à ce que leur réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent aux stations de radio de Cogeco Diffusion et de Leclerc Communication de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.** De plus, la Sépaq se réserve le droit de sélectionner à sa discrétion quelques gagnants pour le tournage d'une vidéo présentant le gagnant et sa famille profitant de leur prix, et ce, pour des fins publicitaires et de diffusion sur tout média, notamment sur le site Internet de la Sépaq et sa page Facebook, le tout sans rémunération et pour une période illimitée. Les gagnants consentent à y participer et s'engagent à collaborer avec les commanditaires pour l'obtention de toute autorisation additionnelle nécessaire à cet effet de la part des personnes qui apparaîtront dans la vidéo.

#### **17. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur le participant aux seules fins d'administration du concours et de sélection des gagnants des prix. Aucune communication ne sera établie entre les

commanditaires et les participants en dehors du concours, à moins que le participant ait donné son consentement à cet effet. Dans le cas des gagnants des prix, on communiquera avec eux seulement à la suite de leur participation au concours et de leur sélection en tant que gagnant.

18. Le règlement du concours est disponible en ligne, sur le site Internet [wknd.fm](http://wknd.fm)

#### **19. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion des commanditaires, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

#### **20. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

#### **21. RACJ**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément à la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.